

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 octobre 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence
Présents : 11 de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 0
Absents : 0
Votants : 11

Date de la convocation : 03/10/2023

Présents : Denis BOURGEOIS ROMAIN, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD,
Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ,
Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALIS,
Marie-José LIGOUZAT.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Loup MARTIN

Délibération n° 2023-D52 – Constitution d'une Commission Travaux

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-D45 en date du 1^{er} octobre 2023 portant sur l'élection du Maire ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L.121-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles du 1^{er} octobre 2023, il convient de désigner les membres de la commission Travaux et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission Travaux est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de vice-présidents et de membres élus en son sein par le conseil municipal,

Le maire précise que :

- Le Maire est président de droit de toutes les Commissions,
- Les réunions des Commissions ne sont pas ouvertes au public,
- Les Commissions n'ont pas pouvoir de vote, mais aident par leur travail et leur avis à la décision finale revenant au Conseil Municipal,
- Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres,
- Seules les personnes inscrites dans ces différentes Commissions pourront participer aux réunions de travail.

Le maire propose de créer une commission Travaux qui aura pour mission :

- De définir les programmes de travaux,
- D'organiser et suivre les études techniques,
- De suivre les travaux,
- D'examiner les projets de délibérations liées à ces missions qui seront soumis au conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20231010-2023-D52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023
Publication : 12/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- **Décide** de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret,
- **Sont élus** membres de la commission Travaux :

Président : Christian EXCOFFON

Membres de la commission

Jean-Luc REBORD
Denis BOURGEOIS-ROMAIN
Dominique TEYPAZ
Thierry TEYPAZ
Gérard VIALIS

Le Maire,
Christian EXCOFFON



Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20231010-2023-D52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023
Publication : 12/10/2023